Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212203202-20260320-DELIB10_26-DE



Département des Côtes d'Armor
Mairie de SAINT-NICODEME

N°10/2026

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à 18 heures, le Conseil Municipal,
Dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence
De M. CHAMPAGNE Xavier, Maire.

Date de convocation : 20/03/2026
Date d'affichage : 24/03/2026
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents :11
Nombre de suffrages exprimés :11

Présents : CHAMPAGNE Xavier, BELLEC Camille, DAVID Christian, PRAULT Véronique, DONIOU David, DAMON Martine, , PHILIPPE Christine, PINSCHOF Dimitri, TYHÉAU Dany, MÜLLER Évelyne, GUYOMARD ÉRIC, NOTTEAU Delphine, DAGORNO Philippe.

Absents : 0

Délibération 10/2026 : budget primitif

Mr le Maire présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2026. Il apporte les précisions si nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le budget primitif de la commune arrêté aux sommes de la balance soit en fonctionnement : 205 400.00 € et en investissement : 109 417.00 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Saint-Nicodème,
Xavier CHAMPAGNE

MAIRIE DE SAINT-NICODÈME (Côtes-d'Armor)